

Contrat de location saisonnière – appartement meublé

Entre le représentant du propriétaire:

- Allied Leasing B.V., Soestdijkseweg Zuid 253, 3721AE Bilthoven, autorisé par le propriétaire (SCI KIANDA, 31 Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine) à le représenter pour toutes les affaires concernant l'appartement, située Chemin du Grand Logis, 38320 Saint-Pierre de Chartreuse (ci-après « l'accommodation »), comme décrite sur le site Web <http://www.ladiat.com> ci-après „le Loueur“ et
- Monsieur / Madame

(Nom:) _____ (Prénom) _____

Date de naissance: _____

Adresse: _____

Code postal/ville _____

Tél. _____

Portable: _____

Adresse e-mail: _____

Nombre d'occupants (bébés inclus): _____

Adultes: _____ Enfants (<12 ans): _____

ci-après „le Locataire“

Il est conclu le présent contrat de location saisonnière, concernant l'appartement pour 8 personnes à Saint-Pierre de Chartreuse pour la période du

- - 201 au - - 201 , soit un total de nuits, sous les conditions suivantes et à raison d'un prix de location de.....€ , exclusive les charges comme décrites ci-après.

L'acompte: Il doit être versé au moment de la réservation. Il doit représenter:

-25% du montant de la location à plus de deux mois de la date du début du séjour;

-75% du montant de la location à moins de deux mois de la date du début du séjour;

-100% du montant de la location à moins de 5 semaines de la date du début du séjour.

Le Locataire payera le montant de la location par transfert bancaire en utilisant les détails suivants: Bénéficiaire: Allied Leasing B.V., Bilthoven, Pays Bas, BIC: ABNANL2A / IBAN: NL27ABNA0425699900. La réservation ne sera définitive qu'après réception du contrat de location, dûment complété et signé, ainsi que le montant de la location comme décrit ci-devant. Une confirmation de location sera ensuite adressée au locataire dans les meilleurs délais.

Le solde de la location: Il sera calculé en fonction du montant de l'acompte versé au moment de la réservation, sachant que 75% du montant de la location doivent être réglés deux mois avant le début du séjour et la totalité du montant de la location 5 semaines avant la date du début du séjour.

L'arrivée et le départ: le Locataire devra se présenter au représentant local du Loueur à la date du début du séjour entre 16h30 et 19h30 (les détails du représentant local seront communiqués par le Loueur en confirmant avoir reçu en totalité le montant de la location). L'accommodation devra être libérée le jour prévu sur le contrat à 10h00 (le matin) au plus tard.

Les frais annexes: Au début du séjour le représentant local du Loueur met à disposition les draps pour le nombre de personnes indiqués, ainsi que 2 serviettes de bain par personne (seulement pour utilisation à l'intérieur de l'accommodation). Pour la mise à disposition des draps et des serviettes de bain un montant de € 12 par personne sera dû par le Locataire. Pour le forfait nettoyage (après le départ du Locataire), un montant de € 60 sera dû par le Locataire. Pour des draps/serviettes de bain supplémentaires un montant de 12 Euros par personne sera dû. Pour couvrir les frais d'électricité, le Locataire payera un montant de 0,20 Euro par kWh.

Le dépôt de garantie: Il s'agit d'une caution forfaitaire de € 500 et elle est demandée à l'arrivée de chaque locataire pour répondre des dégâts éventuels causés lors du séjour. Elle doit être laissée en espèces et elle sera restituée au départ du Locataire déduction faite des frais annexes et des objets remplacés. Le locataire déclare qu'il sera couvert par une assurance responsabilité civile durant le séjour à l'accommodation. Le Locataire devra impérativement joindre au contrat de location, une attestation en responsabilité civile précisant la garantie sur les biens mobiliers.

L'annulation: Toute annulation doit être notifiée au loueur par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera effective à compter de la date figurant sur le cachet de la poste et entraînera les frais suivants:

-à plus de 57 jours de la date du début de la location: 10% du montant de la location;

- entre 56 et 29 jours avant la date du début de la location: 25% du montant de la location;

- entre 28 et 6 jours avant la date du début de la location: 75% du montant de la location;

- moins de 5 jours de la date du début de la location: 100% du montant de la location.

Le Loueur recommande fortement au Locataire de souscrire à l'assurance annulation.

Nombre maximal de personnes/animaux: Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu et indiqué dans le contrat. Les animaux sont strictement interdits dans l'accommodation et sur le terrain de l'accommodation. Dépasser le nombre des occupants indiqué dans ce contrat, ainsi que la présence d'animaux (sous contrôle du locataire ou des occupants), donnera le droit au Loueur de terminer le contrat de location immédiatement et sans aucune compensation ou restitution du dépôt de garantie.

Les vols, pertes ou accidents: Le Locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à l'occupation d'une accommodation ameuublée à savoir, le vol, la perte ou la dégradation d'objets personnels ainsi que les dégradations qu'il pourrait occasionner au mobilier et les dégâts qu'il pourrait provoquer dans l'accommodation du fait de sa négligence. Le Loueur décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant survenir au Locataire ou aux occupants ainsi qu'à leurs biens au cours du séjour. Le Loueur conseille au Locataire de contacter sa compagnie d'assurance afin d'obtenir, si nécessaire, une extension „villégiature“ de ses garanties personnelles. Le Locataire s'engage à rapporter immédiatement chaque situation de dégâts au représentant local du Loueur, ainsi que tout dysfonctionnement des appareils électroniques afin de pouvoir engager un technicien en vue de leur réparation. Le dysfonctionnement des appareils électroniques ne donne pas droit à la restitution du montant de la location.

Entretien: Les prestataires locaux se réservent le droit d'accéder l'accommodation (et à son terrain) durant le séjour des locataires pour les opérations indispensables d'entretien. Pendant son séjour, le Locataire est tenu à des relations de bon voisinage. En cas de troubles, les voisins ont le droit de contacter la gendarmerie. Après une deuxième visite de la gendarmerie, la location sera terminée immédiatement sans aucune compensation.

Le départ: Lors du départ, il est de la responsabilité du locataire de disposer de toutes les poubelles (de vider toutes les poubelles et de les déposer dans le(s) container(s) public(s) prévus à cet effet ainsi que tous les dallages soient balayés). Lors du départ le réfrigérateur/congélateur doit être vide, ainsi que le lave vaisselle. Tous les meubles et tous les équipements doivent se trouver au même endroit qu'au début de la location. Le Locataire s'engage à rassembler tous les draps et toutes les serviettes de bain près de la machine à laver. Au départ, c'est le responsabilité du locataire à disposer de tous les poubelles ainsi que tous les dallages sont balayés. En vue de garantir un bon état de la Villa pour le prochain locataire, le départ à 10h00 est obligatoire afin que le représentant du loueur puisse préparer l'accommodation pour le prochain locataire. La mise à contribution du représentant local dans les responsabilités du locataire comme décrites ci-dessus, induira un frais exceptionnel de € 50 par tranche horaire.

Réclamations: en cas de litige, le Locataire devra s'adresser, dans un délai de deux jours, à compter de la date de l'entrée dans l'accommodation, au prestataire local qui tentera de trouver la meilleure solution au problème. Si toutefois, celui-ci n'a pu être résolu, le Locataire doit contacter le Loueur directement, depuis son lieu de vacances, afin que le Loueur intervienne au plus vite. Pour toute litige non résolu, les réclamations devront être notifiées au prestataire local dans un premier temps, et un courrier en recommandé avec accusé de réception devra être envoyé à Allied Leasing B.V. dans un délai de 14 jours après la date de fin de la location. Au-delà de ce délai, plus aucune réclamation ne sera prise en compte. Le Loueur ne reconnaît pas comme raisons valables, des réclamations dues aux facteurs atmosphériques, piqûres ou présence d'insectes, absence d'eau ou d'électricité ou travaux sur les routes si cela dépend des infrastructures publiques.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires,

Date: _____ Le Locataire (*): _____

(Veuillez écrire: „lu et approuvé“ et apposez votre signature)

Date : _____ Le Loueur : _____